

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS
SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 14 MARS 2023

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	23

Date de convocation	02/03/2023
Date d'affichage	02/03/2023

DL23006	OBJET : Fixation du montant de la contribution financière des collectivités membres du SITOM Sud Gard – exercice 2023.
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze mars, s'est réuni à 17 heures 30 le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Richard TIBERINO, M. Julien PLANTIER, Mme Sylvette FAYET, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Jean-Christophe GREGOIRE, Mme Pascale VENTURINI, M. Richard FLANDIN, M. Jack DENTEL, M. Patrick DE GONZAGA, M. Frédéric PASTOR M. David-Alexandre ROUX, M. J.Jacques GRANAT, M. Antoine MARCOS

Cté Com. Petite Camargue : M. Didier LEBOIS, Martine KUFFER, Mme Katy GUYOT

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ, M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Pierre LUCCHINI, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Emmanuel CARRIERE, M. Bernard ANGELRAS, M. Alain DALMAS, Mme Monique BOISSIERE, M. Jean-François DURAND-COUTELLE, M. Frédéric BEAUME, Mme Claude de GIRARDI, M. Abderzak BERKANI, Mme Christine TOURNIER-BARNIER, M. Jacques BOLLEGUE

Cté Com. Petite Camargue : M. Jean-Paul GERAUD

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Avaient donné procuration :

Jacques BOLLEGUE à Jack DENTEL

Jean-Luc CHAILAN à Frédéric TOUZELLIER

Secrétaire de séance : Julien PLANTIER

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice-président, expose,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard, et plus particulièrement l'article 2.4 « Contributions obligatoires des EPCI membres aux dépenses du syndicat » stipulant que les contributions financières des collectivités membres au budget du Syndicat constituent pour elles une dépense obligatoire ; le montant de ces contributions étant fixé par délibération du Comité Syndical,

*Le Conseil Syndical,
après en avoir délibéré,*

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant de la contribution pour l'année 2023 des communes et syndicats adhérents au Sitom Sud Gard à 5,70 euros hors TVA par habitant conformément aux statuts en vigueur.

ARTICLE 2 : Que chaque contribution annuelle des EPCI ou syndicats concernés sera versée pour l'année 2023, au titre des recettes du Syndicat pour ses charges de fonctionnement :

- Article 74751 : Participation groupements des collectivités.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 23 + 2 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

 Le Président du SITOM Sud Gard
Richard TIBERINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20230314-DL23006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

